

8XX BLOC DES INFORMATIONS SUR LES SOURCES

Définition et champ d'application des zones

Ce bloc contient des informations sur les établissements responsables de la notice ainsi que les notes des catalogueurs de ces établissements. Les notes des catalogueurs visent d'abord à guider les catalogueurs et ne sont donc habituellement pas rédigées sous une forme destinée à l'affichage public. Les notes destinées à l'affichage public se trouvent dans le bloc 3XX BLOC DES NOTES.

Sont définies les zones suivantes :

801	Origine de la notice
810	Sources consultées avec profit
815	Sources consultées en vain
820	Information sur l'utilisation ou sur le champ d'application de la vedette
825	Citation dans une autre notice
830	Note générale de travail
835	Information sur les vedettes remplaçant une vedette détruite
836	Information sur les vedettes remplacées
856	Adresse électronique et mode d'accès
886	Données non converties du format source

Occurrence

La zone 801 est obligatoire. Toutes les autres zones du bloc 8XX sont facultatives. Il est recommandé de faire figurer dans la notice UNIMARC toutes les notes de la notice source qui sont pertinentes quant à l'échange international.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Les sous-zones de contrôle ne sont pas utilisées dans le bloc 8XX. La ponctuation du format source sera maintenue.